



N°2026_67

DÉCISION MUNICIPALE**CRÉATION D'UN TARIF PISCINE POUR FORFAIT DE
3 SÉANCES D'ACTIVITÉ****Monsieur François-Xavier CADART, Maire de la ville de SECLIN,****Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;**Vu** la délibération n°2 du Conseil municipal du 3 avril 2026 portant délégation de pouvoirs au Maire, et notamment son point n°2 autorisant le Maire à fixer les tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;**Vu** le budget communal ;**Considérant** que la Ville de Seclin souhaite développer ses activités à la piscine ;**Considérant** que la Ville souhaite proposer des stages d'enseignement et perfectionnements d'activités de la natation de 3 séances ;**Considérant** qu'il appartient à la commune de fixer les tarifs applicables à ces produits ;**DÉCIDE****Article 1 :**

Les tarifs applicables à la vente des forfaits de 3 séances de cours sont fixés comme suit :

Produit	Quantité	Tarif TTC
Tarif Seclinois	1 forfait	25,00€
Tarif extérieurs	1 forfait	40,00€

Article 2 :

Les recettes correspondantes seront encaissées sur le budget communal.

Article 3 :

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa plus prochaine séance.

Article 4 :

Le Directeur Général des Services et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 :

La décision sera publiée sur le site internet de la commune en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elle peut faire l'objet d'un recours administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à SECLIN, le 30/06/2026



François-Xavier CADART

Maire de SECLIN

**Conseiller métropolitain délégué aux Sports
Vice-président du Conseil départemental aux
Sports et à la vie associative**